

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'AdministrationSEANCE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. PERIES Jean-Philippe, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 22 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membre(s) représenté(s) : 2

Nombre de membres votants : 11

Membres présents : PERIES Jean-Philippe, KOHAUT Catherine, CHAIZE Catherine, JARLEGAND Elisabeth, DJINIADHIS Sabine, THEN Charlène, PRON Claude, LE PELLETIER Emmanuel, FRADE VIEIRA Catarina

Membre(s) représenté(s) : VAILLANT Bénédicte, PIERS Mariela

Membre(s) excusé(s) : VAILLANT Bénédicte, PIERS Mariela

Membre(s) absents : /

Assistai(en)t à la séance : Mme Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD ; M. COREN Aurélien, directeur-adjoint de l'EHPAD, Mme FERRON Emilie, action sociale.

Délibération n°23 -CCAS - Election du Vice-Président délégué du Conseil d'administration du CCAS

La désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS/CIAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ». Ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration (CA) « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président », disposition également inscrite à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président. Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- La suppléance du maire pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix, etc.) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
- Le cas échéant, ce vice-président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président du CCAS sur la base des articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du CASF.

Considérant la candidature de Mme CHAIZE ;

Monsieur le président questionne l'assemblée pour savoir s'il y a d'autres candidats.

Pas d'autres candidatures.

Afin de se conformer à ces dispositions et dans le but d'assurer la continuité de la gestion des affaires relevant de la compétence du CCAS, Monsieur le Président du CCAS invite le conseil d'administration à procéder à l'élection d'un vice-président délégué à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

| Libellé | Résultat |
|--------------------|----------|
| Nombre de votants | 11 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs | 2 |
| Nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 11 |

Après débat, le Conseil d'Administration décide à 9 voix pour et 2 abstentions :

- De nommer Mme CHAIZE vice-présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS ;
- D'autoriser Le Président à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président du CCAS, Jean-Philippe PERIES

